



LES MALADIES ANIMALES ÉMERGENTES

BROCHURE INFORMATIVE À L'ATTENTION DES VÉTÉRINAIRES



Comité scientifique
de l'Agence fédérale pour la
Sécurité de la Chaîne alimentaire



.be

Editeur responsable

Gil Houins

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

CA - Botanique, Food Safety Center

Bd. du Jardin botanique 55

B-1000 Bruxelles

Rédaction finale :

Sabine Cardoen, Etienne Thiry, Claude Saegerman, Dirk Berkvens, Hein Imberechts, Richard

Ducatelle, Marc Dispas, Luc Vanholme et Xavier Van Huffel

Graphisme et mise en page:

Jan Germonpré

Traduction

Service traduction de l'AFSCA

Impression

Imprimerie Bietlot, Gilly

Dépot légal D/2010/10.413/1

© AFSCA — octobre 2010

Citation subordonnée à l'indication de la source

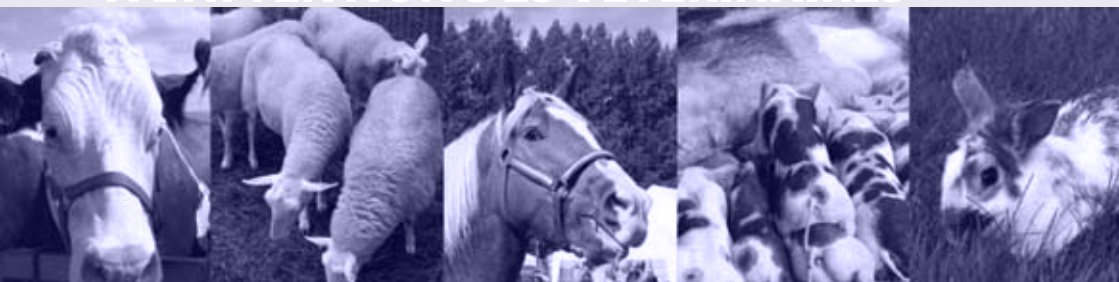
Pour reprendre des images et graphiques: contactez-nous.

Cette brochure existe aussi en néerlandais

Imprimé sur papier conforme au label FSC

LES MALADIES ANIMALES ÉMERGENTES

BROCHURE INFORMATIVE À L'ATTENTION DES VÉTÉRINAIRES



AVANT-PROPOS

A l'heure actuelle, les principales menaces qui pèsent sur la santé mondiale sont l'émergence des maladies zoonotiques, la contamination des denrées alimentaires, et la pollution des eaux et des sols. Les vétérinaires ont un rôle essentiel à remplir dans les domaines de l'amélioration de la santé animale, de la détection et du contrôle des maladies à caractère zoonotique, de la protection de la qualité des aliments et de l'eau ainsi que de la promotion de la santé de la faune sauvage et des écosystèmes.

En 2008, l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et le Comité scientifique ont organisé un colloque international sur le thème des maladies animales émergentes¹. Ce colloque avait pour but de sensibiliser et de mieux informer les gestionnaires du risque, les scientifiques, les autorités, les éleveurs et les vétérinaires sur cette problématique d'actualité.

Par la suite, une brochure informative a été rédigée à l'attention des éleveurs, afin de les informer sur la situation actuelle et sur les perspectives futures en matière de maladies animales émergentes, et de leur indiquer le rôle qu'ils peuvent jouer pour prévenir l'apparition ou limiter la dissémination de ces maladies animales émergentes. Cette brochure a également été diffusée auprès de tous les vétérinaires.

Par cette brochure informative à l'attention des vétérinaires, l'AFSCA souhaite sensibiliser les vétérinaires praticiens au rôle crucial qu'ils jouent dans la détection des maladies animales émergentes. Cette brochure fournit des indications pratiques concernant des signes cliniques atypiques pouvant faire suspecter une maladie émergente et, le cas échéant, les actions qui peuvent être entreprises.

¹ La brochure et les présentations du colloque sont disponibles sur le site de l'AFSCA, à l'adresse internet mentionnée dans le paragraphe « Plus d'infos ? » en fin de brochure.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	4
Table des matières	5
1. Qu'est-ce qu'une maladie animale émergente ?	6
2. Quels sont les rôles du vétérinaire praticien en rapport avec les maladies animales émergentes ?	12
2.1 Surveillance et détection précoce	13
2.1.1. <i>Quels sont les signes cliniques atypiques d'appel ou les situations anormales qui doivent attirer l'attention des vétérinaires praticiens?</i>	14
2.1.2. <i>Quels sont les facteurs de risque qui doivent attirer l'attention du vétérinaire praticien lors d'une visite d'exploitation ?</i>	16
2.2. Alerte précoce et transmission des informations	18
2.2.1. <i>En quoi consiste le MoSS ?</i>	20
2.2.2. <i>EN PRATIQUE : que faire en cas de constatation de signes cliniques d'appel ou de situations anormales dans une exploitation?</i>	22
2.3. Biosécurité	24
3. Formation continue et sources d'information	26
3.1. Formation continue	26
3.2. Sources d'information	27
4. Conclusions et messages-clés	28
Plus d'infos ?	30

1. QU'EST-CE QU'UNE MALADIE ANIMALE ÉMERGENTE ?

- Une **maladie animale émergente** est une maladie animale dont l'incidence (nombre de nouveaux cas d'animaux malades) augmente de manière significative dans une région donnée, dans une population animale donnée, et pendant une période donnée, ceci indépendamment des fluctuations saisonnières habituelles de la maladie.

Une nouvelle maladie causée par un nouvel agent pathogène non connu auparavant.

L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) : la maladie était inconnue avant 1986.

Une maladie causée par des agents pathogènes qui ont muté, induisant des modifications de virulence ou une adaptation à de nouveaux hôtes.

Le virus influenza H5N1 aviaire: les propriétés génétiques du virus H5N1 hautement pathogène évoluent continuellement. Le risque d'introduction de ce virus et d'épizootie est toujours présent. **Le virus pandémique influenza A/H1N1 (2009)** est un nouveau virus qui contient des gènes de virus de la grippe porcine, aviaire et humaine, réassortis sous une combinaison jamais observée auparavant.

Une maladie qui existe déjà dans un pays ou une région exotique et qui se répand dans une nouvelle région où elle n'était pas présente auparavant.

La fièvre catarrhale ovine (FCO, Bluetongue) : le virus s'est répandu en 2006 en Europe du Nord, alors que cette région en était auparavant indemne.

Une maladie qui existe à l'état endémique dans une région donnée mais dont l'incidence augmente fortement.

La fièvre Q (*Coxiella burnetii*): des épidémies de cette maladie zoonotique ont eu lieu aux Pays-Bas depuis 2007. La fièvre Q est aussi d'actualité en Belgique depuis fin 2009 bien qu'il n'existe pas encore d'évidence d'une augmentation d'incidence de l'infection par cette bactérie chez l'homme et chez l'animal.

- Une **maladie animale à risque d'émergence** est une maladie qui n'est pas encore présente dans un pays mais qui est prévalente dans d'autres pays, et pour laquelle le risque d'introduction sur le territoire, à court terme ou à plus long terme, est réel.

La fièvre du Nil occidental (ou fièvre de West Nile) : le virus est zoonotique, est présent dans le sud de la France, en Italie, en Roumanie, en Hongrie et en Autriche, et a été diagnostiqué chez des humains, des oiseaux et des chevaux. **La besnoitiose** est présente en France, en particulier dans le Sud-Ouest.

- Une **maladie animale ré-émergente ou à risque de ré-émergence** est une maladie qui a existé dans une région donnée, qui a été éradiquée, mais qui réapparaît ou risque de réapparaître dans cette région.

La peste porcine classique : la maladie est actuellement éradiquée en Belgique mais le virus persiste dans les populations de sangliers des pays voisins. Cette situation est une menace constante d'infection des exploitations porcines belges. **La tuberculose bovine** à *Mycobacterium bovis* circule dans la faune sauvage en France.

L'émergence des maladies concerne autant les animaux de rente que les animaux de compagnie, et les animaux de la faune sauvage.

Des exemples sont les infections à **hantavirus** chez les rongeurs, y compris les rongeurs élevés comme animaux de compagnie, les infections dues au virus **Cowpox** chez le rat, la **rage** chez les animaux de compagnie et chez la chauve-souris, la **tularémie** à *Francisella tularensis* chez les lièvres sauvages.

L'émergence concerne aussi bien des maladies virales que des maladies bactériennes et parasitaires, telles que la parafilariose, la babésiose, la besnoitiose. Cependant, il existe aussi des maladies émergentes non infectieuses, comme par exemple les intoxications, ou des maladies dont l'étiologie est encore inconnue, comme la panleucocytopénie bovine néonatale, ou incertaine, comme la myopathie atypique des équidés.

Ces dernières années, plusieurs pays de l'Union Européenne ont été régulièrement confrontés à l'apparition de maladies animales émergentes, comme par exemple, le virus influenza aviaire A H₅N₁, le virus de la fièvre catarrhale ovine (FCO, bluetongue), le virus pandémique influenza A/H₁N₁ (2009), la parafilariose bovine, et récemment la fièvre Q.

Les bouleversements climatiques, la globalisation du commerce et des transports, les systèmes de production animale intensifs ou simplement l'évolution des agents pathogènes sont autant de facteurs de risques à prendre en compte dans l'apparition de nouvelles maladies ou de maladies qui ne sont pas habituellement rencontrées dans nos régions.

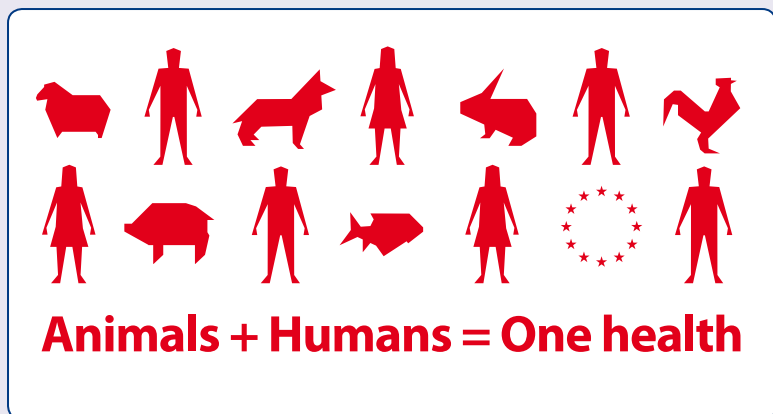
Vu la complexité de la problématique, la gestion des maladies animales émergentes représente un réel défi, tant actuellement que dans les années futures.

Des maladies animales potentiellement à risque d'émergence ou de ré-émergence à court ou moyen terme dans nos régions sont, par exemple, la fièvre du Nil occidental, la peste équine, la fièvre de la vallée du Rift, d'autres sérotypes du virus de la Bluetongue, les maladies transmises par les tiques, la leptospirose, la parafilariose, la besnoitiose, la leishmaniose, la tularémie, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse, la maladie d'Aujeszký et la tuberculose bovine.

Ces maladies peuvent avoir des conséquences importantes aussi bien sur le plan de la santé publique, de la sécurité alimentaire et de la santé animale, que sur la situation économique et sociale des éleveurs.

ONE WORLD – ONE HEALTH

Les maladies animales concernent autant la santé animale que la santé publique



<http://www.one-health.eu/ee/en/>

Tous les acteurs impliqués dans la santé animale, surtout les vétérinaires, ont un rôle à remplir d'une part dans la prévention des maladies animales, et d'autre part dans la détection précoce et la lutte contre ces maladies dès qu'elles apparaissent.

2. QUELS SONT LES RÔLES DU VÉTÉRINAIRE PRATICIEN EN RAPPORT AVEC LES MALADIES ANIMALES ÉMERGENTES ?

1. Les vétérinaires praticiens sont, avec les éleveurs, les premiers acteurs essentiels de la surveillance de l'apparition des maladies animales émergentes. En effet, parce qu'ils sont en contact quotidien avec les animaux dans les exploitations, ils sont les premiers à pouvoir y constater des signes cliniques inhabituels et à prendre les mesures nécessaires à temps, avant que la maladie ne se répande et qu'une épidémie ne se déclare. Une détection précoce et un diagnostic rapide des maladies animales émergentes sont très importants pour apporter une réponse rapide, agir efficacement et limiter au mieux les dégâts d'une éventuelle épidémie.
2. Les vétérinaires praticiens ont aussi un rôle-clé à jouer dans la transmission des informations entre les éleveurs et l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA). La centralisation des informations permet de constater précocement l'évolution de nouvelles maladies et de cette manière, de les gérer de manière adaptée.
3. Les vétérinaires praticiens ont également un rôle primordial en matière de garantie de maintien d'une biosécurité optimale dans les exploitations.

2.1 Surveillance et détection précoce

Une détection précoce et un diagnostic rapide sont des éléments-clés pour une gestion efficace des maladies animales émergentes.

Certaines maladies animales émergentes sont très contagieuses et se dispersent rapidement et indépendamment des frontières des pays. Une réaction rapide et une prise en charge de la maladie animale à un stade précoce sont essentielles pour :

- limiter sa propagation à d'autres exploitations et prévenir une épidémie, ou en limiter les conséquences ;
- mettre en place des mesures de lutte appropriées et pouvoir bien communiquer à leur sujet ;
- limiter le coût, la difficulté et l'ampleur de la lutte et obtenir de meilleurs résultats.

Les vétérinaires praticiens sont, avec les éleveurs, les acteurs de première ligne, puisqu'ils observent les animaux dans les exploitations et peuvent constater la présence de signes cliniques atypiques ou inhabituels, ou des situations anormales.

2.1.1. Quels sont les signes cliniques atypiques d'appel ou les situations anormales qui doivent attirer l'attention des vétérinaires praticiens?

La démarche clinique est essentielle pour l'identification et la détection des maladies animales émergentes, et en particulier pour celles dont on dispose de peu de données biologiques et épidémiologiques et/ou d'aucun test de diagnostic de laboratoire. Cette démarche clinique doit viser à définir les limites entre la normalité et l'anormalité de la situation ou de l'évolution d'une maladie. L'anormalité est définie comme un tableau clinique qui ne peut pas être rattaché à une maladie connue.

Ces limites doivent inclure la notion de diversité biologique et de modification des conditions physiologiques, environnementales et épidémiologiques. Par exemple, l'expression clinique d'une même maladie peut varier en fonction du contexte épidémiologique : dans une région où une maladie est endémique, son tableau clinique peut être plus modéré ou différent du tableau clinique de la même maladie si elle émerge dans une région indemne. D'autres facteurs comme le climat et l'écologie (type de vecteurs) peuvent également avoir une influence sur l'expression clinique d'une maladie.

Au point 3 de la brochure (formation continue) se trouvent des liens vers des formations à cette démarche clinique pour les vétérinaires.

Il est difficile, dans le cadre de cette brochure, d'énoncer les signes cliniques d'appel spécifiques à chaque maladie animale émergente.

Dans de nombreux cas, ces signes cliniques d'appel sont très généraux, comme :

- taux de mortalité et/ou de morbidité dépassant le seuil habituel au niveau de l'exploitation ;
- fièvre chez un grand nombre d'animaux ;
- augmentation inhabituelle des avortements et/ou de la mortalité néo- et périnatale ;
- présence de signes cliniques inhabituels ou jamais rencontrés auparavant (œdème, hémorragies, tremblements, paralysies, lésions inhabituelles de la peau ou des muqueuses, ulcères, hyper-salivation, anomalies du comportement, détresse cardio-respiratoire, etc.) ou qui atteignent plusieurs animaux de l'exploitation ou plusieurs exploitations ;
- baisse anormale de la prise alimentaire, du gain de poids quotidien ou de la production laitière chez plusieurs animaux ;
- mortalité inhabituelle chez les animaux sauvages ;
- signes nerveux notamment en période d'activité d'insectes vecteurs ;
- présence de signes cliniques chez une espèce animale habituellement non sensible (franchissement de la barrière d'espèce) ;
- tableau clinique atypique pour une maladie connue ;
- absence de réponse au traitement habituel d'une maladie ;
- exacerbation inexpliquée des signes cliniques pour une maladie connue ;
- présence de plusieurs exploitations touchées dans une région à une même période.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toutes ces situations constituent des signes d'appel lorsque les étiologies classiques peuvent être exclues.

2.1.2. Quels sont les facteurs de risque qui doivent attirer l'attention du vétérinaire praticien lors d'une visite d'exploitation ?

Voici quelques exemples de facteurs de risque dont la présence doit attirer l'attention du vétérinaire praticien :

- la saison : par exemple, en période d'activité vectorielle (tiques, moustiques, culicoïdes), il y a plus de chances que les signes cliniques atypiques témoignent de la présence d'une maladie émergente vectorielle ;
- achat récent d'animaux provenant de régions à risque (comme par exemple la Roumanie en ce qui concerne l'anémie infectieuse des équidés, le Royaume-Uni en ce qui concerne la tuberculose chez les bovins)² ;
- mesures de biosécurité absentes ou inefficaces dans l'exploitation, hygiène insuffisante ;
- dans le cadre des bouleversements climatiques: hivers doux et étés chauds ;
- circonstances climatiques extrêmes par rapport à la situation normale ;
- période d'humidité importante ;
- retour d'un séjour à l'étranger (il y a un risque de transmission des maladies zoonotiques aux animaux de l'exploitation) ;
- proximité/possibilité de contact avec des animaux de la faune sauvage ;

² Pour plus d'informations, voir le site de l'OIE (http://www.oie.int/fr/fr_index.htm)

- production animale dense dans la région ou taux d'occupation important dans l'exploitation ;
- absence de vaccination ;
- visiteurs ;
- modifications des sources d'alimentation et/ou d'eau des animaux (par exemple, eau d'un puits, accès en plein air à l'eau de boisson) ;
- présence de plusieurs espèces animales différentes dans l'exploitation (passage de la barrière d'espèce) ;
- menace connue via l'actualité (par exemple, virus H1N1, fièvre Q) dans la région ou dans les pays voisins ;
- proximité de lieux propices à la reproduction des vecteurs, comme par exemple points d'eau (moustiques) ;
- plusieurs exploitations atteintes ;
- historique de l'exploitation ou de la région. Par exemple, si une maladie a déjà sévi et a ensuite disparu, il est possible qu'elle ré-émerge.

Cette liste n'est pas exhaustive.

2.2. Alerte précoce et transmission des informations

Une alerte précoce et une transmission rapide des informations sont des éléments-clés pour une gestion efficace des maladies animales émergentes.

Les maladies animales émergentes sont souvent des maladies contagieuses, pouvant causer un grand préjudice si elles affectent plusieurs exploitations ou toute une région. Il est donc important de pouvoir les circonscrire le plus rapidement possible. Pour cela, des mesures peuvent être mises en place par le vétérinaire praticien en collaboration avec l'AFSCA afin de limiter au mieux la propagation de la maladie hors de l'exploitation.

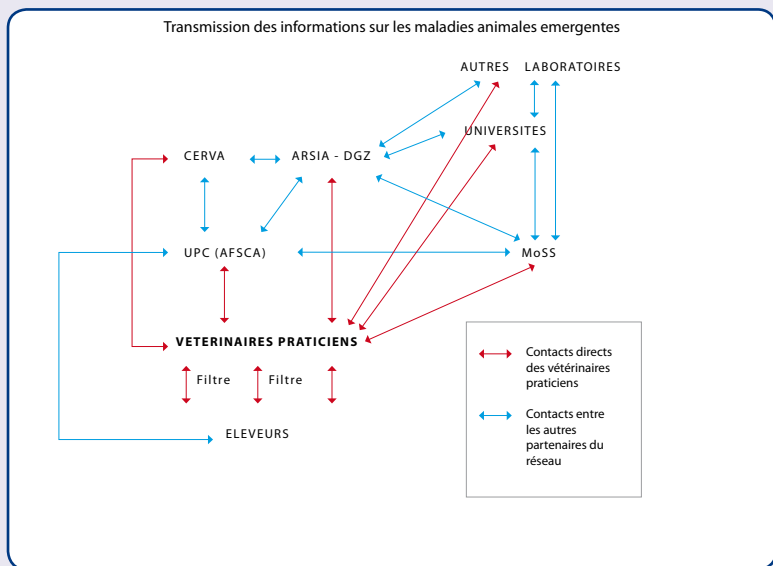
Les vétérinaires jouent un rôle de filtre dans le processus de transmission des informations. En effet, ils reçoivent de nombreuses informations de la part des éleveurs, qui observent quotidiennement leurs animaux de leur exploitation, et ils transmettent à l'AFSCA les suspicions pertinentes de modifications de la situation sanitaire des animaux.

Lors de la constatation de signes cliniques d'appel d'une maladie animale émergente ou d'une situation anormale qui peut indiquer la présence d'une maladie émergente, comme par exemple un accroissement du taux de mortalité, de morbidité ou de létalité dans une exploitation, le vétérinaire prend contact avec l'Unité Provinciale de Contrôle (UPC) de l'AFSCA en vue d'une déclaration immédiate (Arrêté royal du 20 novembre 2009 relatif à l'agrément des médecins vétérinaires).

C'est par le biais de cette transmission rapide d'informations que l'AFSCA a les meilleures chances de circonscrire efficacement une épidémie débutante, avant qu'elle ne prenne éventuellement des proportions incontrôlables.

Un fonctionnement efficace du réseau « éleveur <--> vétérinaire <--> AFSCA <--> laboratoires » sur le terrain avec une transmission optimale des informations est d'une importance cruciale dans la lutte contre les maladies animales émergentes.

Dans ce cadre, une application web a récemment été développée par le Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA) conjointement avec l'Institut national de la recherche agronomique (INRA, France) dans le but de créer un canal de communication volontaire entre les vétérinaires praticiens et les experts : le MoSS (Monitoring and Surveillance System).



2.2.1. En quoi consiste le MoSS ?

Le MoSS (Monitoring and Surveillance System) est une application web (trilingue : français, néerlandais, anglais) qui va bientôt être implémentée, et qui permettra de détecter et identifier précocement les maladies animales émergentes. Cette application sera réservée aux vétérinaires, après enregistrement et demande d'un code d'accès. Il s'agit d'un canal de communication pour la transmission de données relatives à la situation sanitaire des animaux, entre vétérinaires de terrain, experts vétérinaires et autorités sanitaires. Les vétérinaires seront invités à y encoder les syndromes atypiques observés et à fournir des informations générales permettant par la suite une approche épidémiologique du phénomène observé. Le système est fonctionnel pour le rapportage de « signes cliniques » dans toutes les espèces animales, mais a principalement été élaboré pour les animaux de rente.

L'enregistrement d'un « cas atypique » via le MoSS englobe trois possibilités d'application :

1. pour les maladies dont l'expression clinique est totalement inconnue,
2. pour les maladies connues mais dont les symptômes ont une intensité alarmante,
3. pour les maladies qui ne répondent pas au traitement habituel.

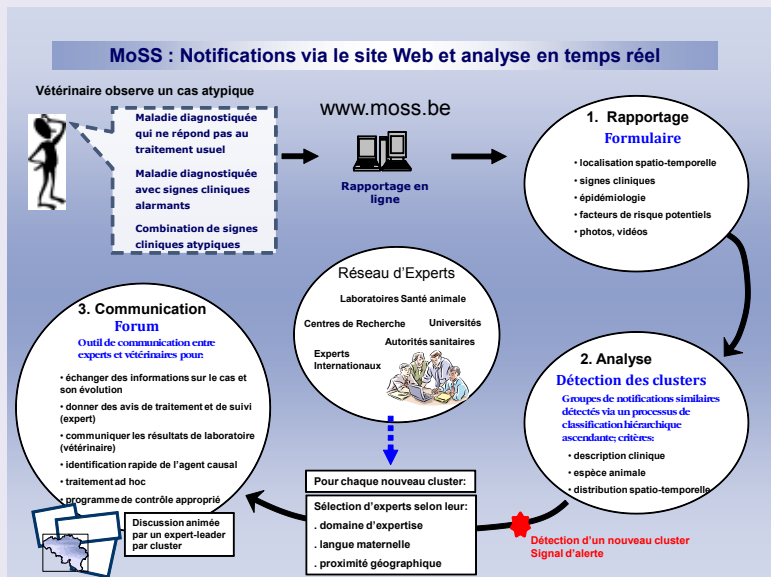
Grâce au MoSS, la présence de clusters de signes cliniques atypiques similaires pourra être visualisée par les vétérinaires par cartographie, le tout dans le respect de la confidentialité.

Le site web sera complété plus tard par un module de comparaison avec les maladies de la liste de l'OIE, un module de comparaison avec des maladies

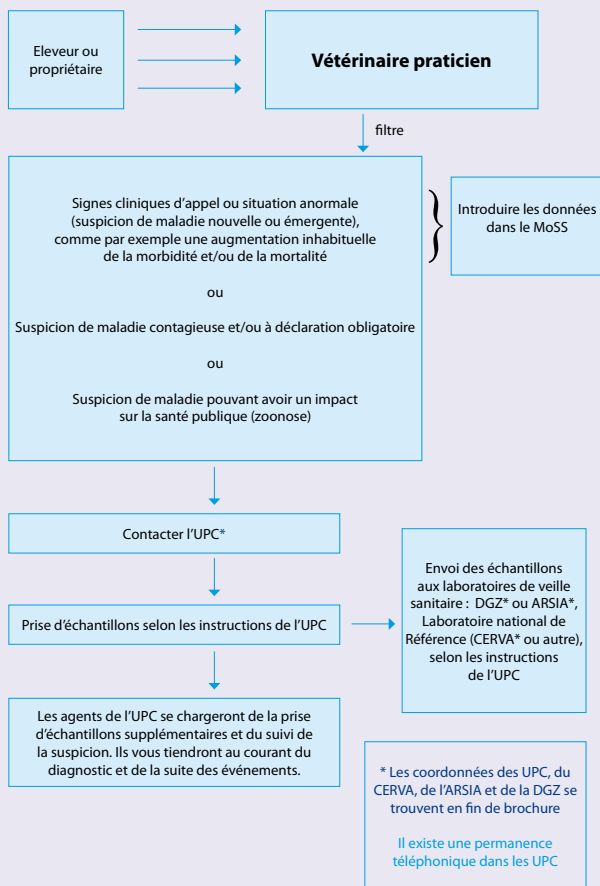
déjà identifiées par le système et un forum de discussion permettant une interaction entre experts de l'ARSIA, de la DGZ, des facultés de médecine vétérinaire (UGent, ULg), de l'AFSCA et les vétérinaires praticiens (voir figure). De cette manière, les vétérinaires pourront bénéficier d'avis d'experts.

L'utilisation du MoSS se fera sur base volontaire. Cette application ne remplacera en aucun cas la procédure de déclaration obligatoire des suspicions de maladies contagieuses, émergentes et zoonotiques aux UPC de l'AFSCA.

www.moss.be



2.2.2 EN PRATIQUE : que faire en cas de constatation de signes cliniques d'appel ou de situations anormales dans une exploitation?



En cas de nouvelle maladie émergente, une analyse de laboratoire est souvent nécessaire, lorsque celle-ci est disponible, pour pouvoir poser un diagnostic, d'autant plus que les signes cliniques d'appel ne sont que rarement pathognomoniques.

Ce schéma ne concerne pas uniquement les animaux de rente. L'émergence d'une maladie animale peut avoir lieu également chez les (nouveaux) animaux de compagnie et chez les animaux de la faune sauvage (par exemple, la rage, l'hantavirose, la tularémie, la leptospirose).

Les vétérinaires qui suspectent une maladie émergente chez un animal, quel que soit l'endroit, doivent le signaler à l'UPC de la province où la suspicion a été posée, dans les délais les plus courts.

2.3. Biosécurité

Les vétérinaires praticiens portent une grande responsabilité en matière de prévention et/ou de limitation de la transmission des maladies contagieuses entre les exploitations.

Prévention de l'introduction d'agents pathogènes dans les exploitations

Les vétérinaires praticiens sont les personnes adéquates pour procurer aux éleveurs des conseils en matière de biosécurité en vue de la prévention de l'introduction d'agents pathogènes dans les exploitations. Des exemples de mesures de biosécurité à appliquer par les éleveurs sont décrits dans la brochure destinée aux éleveurs (voir plus loin dans « Plus d'infos ? »).

Il faut éviter que des agents pathogènes ne soient transportés par les vétérinaires praticiens entre différentes exploitations ou différents animaux. Voici quelques exemples de mesures de biosécurité spécifiques :

- se laver les mains avec un produit désinfectant avant et après chaque visite, entre les manipulations d'animaux différents ou d'animaux de lots différents ;
- utiliser les pédiluves à l'entrée et à la sortie de chaque étable ;
- utiliser le matériel de contention des animaux propre à l'exploitation ou laver et désinfecter le matériel de contention entre chaque utilisation; ceci vaut également pour le matériel de diagnostic ;
- utiliser une aiguille neuve pour chaque animal, même s'il s'agit d'animaux d'une même exploitation ou d'un même lot ;
- la voiture peut être un vecteur mécanique de certains agents pathogènes ; il est recommandé de la parquer à un endroit prévu à cet effet, le plus loin possible des étables ou de préférence en dehors de l'exploitation ;
- porter des vêtements appartenant à l'exploitation ou des tabliers jetables.

En cas de (suspicion de) maladie contagieuse : limitation de la transmission entre les exploitations : « Rien ne rentre – rien ne sort »

En cas de (suspicion de) maladie animale contagieuse, des mesures de biosécurité spécifiques à la maladie et au type d'élevage doivent être prises. Il est impossible de détailler ces mesures de biosécurité spécifiques dans cette brochure. Voici quelques exemples de mesures de biosécurité générales que le vétérinaire peut conseiller à l'éleveur lorsqu'une maladie contagieuse s'est déclarée, afin d'empêcher sa dispersion :

- dans la mesure du possible, isoler les animaux malades pour éviter la transmission de la maladie aux autres animaux ;
- éviter de transporter des animaux dans et vers l'extérieur de l'exploitation ;
- nettoyer et désinfecter les locaux dès que cela est possible avec des produits agréés ;
- interdire les visites non professionnelles ;
- éviter d'introduire de nouveaux animaux dans l'exploitation ;
- éviter que les véhicules et le matériel ne sortent de l'exploitation ;
- éviter que des produits animaux tels que le fumier ne sortent de l'exploitation ;
- isoler immédiatement les cadavres dans un endroit inaccessible aux autres animaux et aux nuisibles (tels que les rongeurs) en attendant la visite du vétérinaire de l'UPC qui appliquera les procédures spécifiques visant à éviter la diffusion de la maladie.

3. FORMATION CONTINUE ET SOURCES D'INFORMATION

3.1. Formation continue

Le suivi régulier d'une formation est très important pour les vétérinaires praticiens. De cette manière, ils augmentent leur expertise et maintiennent une certaine vigilance face aux évolutions de la situation épidémiologique des maladies animales dans leur pays, ainsi que dans les pays voisins.

- Formation continue pour les vétérinaires :
 - Formavet : www.formavet.be
 - Instituut voor permanente Vorming (IPV) de l'Université de Gand:
<http://www.ipv-dgk.ugent.be/v2/pages/home/>
- A l'université de Liège, une formation en infectiologie et épidémiologie des maladies émergentes est organisée chaque année sous forme de modules, dont le programme peut être consulté à l'adresse suivante :
www.formavet.be

3.2. Sources d'information

Voici ci-dessous quelques liens vers des sites internet utiles afin de maintenir à jour les connaissances en matière de maladies animales émergentes :

- Site de l'AFSCA > professionnel > production animale : <http://www.favv-afsca.fgov.be/productionanimale/>
- Sites de la DGZ (<http://www.dgz.be/>) et de l'ARSIA (<http://www.arsia.be/>)
- Site du CERVA (<http://www.var.fgov.be/>)
- Organisation mondiale de la Santé animale (OIE) :
 - alertes et informations sanitaires : http://www.oie.int/fr/fr_index.htm
 - fiches techniques des maladies contagieuses des animaux :
http://www.oie.int/fr/maladies/fr_alpha.htm?e1d7
- Site MoSS : fiches techniques (fact sheets) mises à disposition dès 2011
- ProMED-mail : système électronique de rapportage des cas de maladies infectieuses : <http://www.promedmail.org/pls/apex/f?p=2400:1000>
- Eurosurveillance : <http://www.eurosurveillance.org/>
- Fiches techniques de l'Iowa State University :
<http://www.cfsph.iastate.edu/DiseaseInfo/factsheets.php>

4. CONCLUSIONS ET MESSAGES-CLÉS

Les vétérinaires praticiens ont un rôle important à jouer dans la surveillance et la détection précoce des maladies animales émergentes.

La présence de signes cliniques ou situations atypiques doit attirer l'attention du vétérinaire, qui avertit son UPC afin qu'un diagnostic puisse être établi le plus rapidement possible et qu'une réponse efficace puisse être mise en œuvre.

Toute augmentation inhabituelle de la morbidité et/ou de la mortalité dans une exploitation est signalée à l'UPC.

L'émergence ne concerne pas que les animaux de rente. Les animaux de compagnie, des zoos, la faune sauvage, etc. peuvent aussi être concernés.

Les vétérinaires peuvent participer volontairement aux applications web du MoSS et sont invités à y encoder les données concernant les signes cliniques d'appel atypiques qu'ils observent. De cette manière, ils sont tenus au courant de situations similaires et des possibilités de diagnostic. Si un seuil d'alerte est atteint, des émergences peuvent être détectées précocement.

La biosécurité est très importante, à la fois pour éviter l'introduction de maladies dans une exploitation et également pour limiter leur dissémination entre les exploitations. Les vétérinaires praticiens sont les personnes de choix pour donner des conseils aux éleveurs. Ils ont aussi un rôle direct à jouer.

La transmission rapide des informations est essentielle afin de pouvoir circonscrire rapidement une éventuelle épizootie, avant qu'elle ne prenne des proportions incontrôlables.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'UPC de votre province. Des vétérinaires sont à votre disposition pour donner les renseignements utiles concernant l'approche des maladies animales émergentes.

La formation continue est essentielle, de même que se tenir au courant de l'actualité en matière d'épidémiologie vétérinaire (maladies présentes en Belgique, maladies à risque d'émergence, etc.).

PLUS D'INFOS ?

- **AFSCA**

CA Botanique - Food Safety Center, Bld du Jardin Botanique 55,
B-1000 BRUXELLES

www.afsca.be

- La brochure du Colloque se trouve sur le site de l'AFSCA > Comité scientifique > publications > brochures > Emerging animal diseases : from Science to Policy (international Colloquium)

<http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/publications/emerging-animal-diseases.asp>. Cette brochure est également disponible via info@afsca.be

Les présentations du colloque sont accessibles sur le site de l'AFSCA > Comité scientifique > Workshops > Emerging Animal Diseases : from Science to Policy. <http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/workshops/>

- La brochure informative sur les maladies animales émergentes destinée aux éleveurs se trouve sur le site de l'AFSCA > Publications > Publications thématiques > Production animale > Les maladies animales émergentes : brochure informative à l'attention des éleveurs

<http://www.favv.be/publicationsthematiques/maladies-emergentes.asp>

- Cette brochure informative sur les maladies animales émergentes destinée aux vétérinaires est disponible sur le site de l'AFSCA > Comité scientifique > Publications > Brochures > Les maladies animales émergentes : brochure informative à l'attention des vétérinaires

<http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/publications/>

• Unités Provinciales de Contrôle (UPC) de l'AFSCA

Il est toujours préférable de contacter l'UPC par téléphone car il y a un système de garde pendant les week-end et jours fériés. Une prise de contact par mail peut prendre plus de temps.

UPC Anvers

Italiëlei 124 Bus 92 B-2000 ANTWERPEN

Tél. + 32 3 202 27 11 - 0478/87.62.19

Notif.ANT@favv.be

UPC Brabant flamand

Greenhill campus Interleuvenlaan 15 blok E Researchpark Haasrode 1515

B-3001 LEUVEN

Tél. + 32 16 39 01 11 - 0478/87.62.17

Notif.VBR@favv.be

UPC Bruxelles

CA Botanique - Food Safety Center, Bld du Jardin Botanique 55

B-1000 BRUXELLES.

Tél. + 32 2 211 92 00 - 0478/87.62.22

Notif.BRU@favv.be

UPC Brabant Wallon

Espace cœur de ville 1, 2^{ème} étage , B-1340 OTTIGNIES

Tél.+32 10 42 13 40 – 0478/87 62 16

Notif.WBR@afsca.be

UPC Flandre occidentale

AIPM Koning Albert I laan 122 B-8200 BRUGGE.

Tél. + 32 50 30 37 10 - 0478/87.62.21

Notif.WVL@favv.be

UPC Flandre orientale

Zuiderpoort - Blok B 10^{de} verd. Gaston Crommenlaan 6 / 1000 B-9050 GENT.

Tél. + 32 9 210 13 00 - 0478/87.62.20

Notif.OVL@favv.be

UPC Hainaut

Avenue Thomas Edison 3 B-7000 MONS.

Tél. + 32 65 40 62 11 - 0478/87.62.15

Notif.HAI@afsca.be

UPC Liège

Boulevard Frère Orban 25 B-4000 LIEGE.

Tél. + 32 4 224 59 11 - 0478/87.62.13

Notif.LIE@afsca.be

UPC Limbourg

Kempische Steenweg 297 bus 4 B-3500 HASSELT.

Tél. + 32 11 26 39 84 - 0478/87.62.18

Notif.LIM@favv.be

UPC Luxembourg

Rue du Vicinal 1 - 2^{ème} étage B-6800 LIBRAMONT.

Tél. + 32 61 21 00 60 - 0478/87.62.12

Notif.LUX@afsca.be

UPC Namur

Chaussée de Hannut 40 B-5004 BOUGE.

Tél. + 32 81 20 62 00 – 0478/87.62.14

Notif.NAM@afsca.be

• Coordonnées des facultés de médecine vétérinaire

Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège

Adresse : 20, Boulevard de Colonster, 4000, Liège

Contact général : +32 (0)4 366 42 63 (Secrétariat du Département des maladies infectieuses et parasitaires)

Site web général : <http://www2.ulg.ac.be/fmv/>

Site des départements et unités (contient, par service, des noms et téléphones de personnes à contacter) : <http://www2.ulg.ac.be/fmv/dept.htm>

Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Gand

Adresse: Salisburylaan 133, Merelbeke

Contact général: +32 (0)9 264 75 03

Site web général : <http://www.ugent.be/di/nl>

Site des départements et unités (contient, par service, des noms et téléphones de personnes à contacter):

<http://www.ugent.be/di/nl/faculteit/departments2.htm>

- **Coordonnées des laboratoires**

CERVA (Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques)

http://www.var.fgov.be/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=263&lang=fr

Coordonnées pour l'envoi ou le dépôt d'échantillons et de cadavres qui doivent être accompagnés du formulaire de demande complété (http://www.var.fgov.be/components/com_analyseveto/pdf/demandeCERVA_Uccle.pdf) :
99, Groeselenberg à 1180, Bruxelles
Tél : 02/379.04.00 - Fax (dispatching) : 02/379.06.64 – email : info@var.fgov.be

ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification Animales)

<http://www.arsia.be/>

Coordonnées des laboratoires pour l'envoi ou le dépôt d'échantillons et de cadavres:

Ciney: 2, allée des Artisans à 5590, Ciney – Tél : 083/23 05 18 - Fax: 083/23 05 19
– email : dispatching.ciney@arsia.be

Loncin: 40, Avenue Alfred Deponthière, 4431, Loncin – Tél : 04/239 95 00 - Fax: 04/239 95 01 – email : dispatching.loncin@arsia.be

Mons: 2, Drève du Prophète, 7000, Mons – Tél: 065/32 88 60 - Fax: 065/32 88 61 – email : dispatching.mons@arsia.be

DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen)

<http://www.dierengezondheidszorg.be/>

Coordonnées des laboratoires pour l'envoi ou le dépôt d'échantillons et de cadavres:

www.dierengezondheidszorg.be > Laboratorium > Loketten en Ophaal-diensten

Tél : 078/05 05 24 - Fax: 078/05 24 24 – email: vetinfo@dgz.be

Drongen: 1, Deinse Horsweg à 9031, Drongen

Lier: 167, Hagenbroeksesteenweg à 2500, Lier

Torhout: 29, Industrielaan à 8820, Torhout

LES MALADIES ANIMALES ÉMERGENTES

BROCHURE INFORMATIVE À L'ATTENTION DES VÉTÉRINAIRES



Agence fédérale pour la
Sécurité de la Chaîne alimentaire

CA-Botanique - Food Safety Center

Bd du Jardin botanique 55, 1000 Bruxelles

www.afsca.be - info@afsca.be

